



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 025-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.84

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Esseiva (Bern, PLR)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Gagnebin (Tramelan, PS)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Traiter les enfants présentant des troubles de développement du langage et mettre en œuvre les mesures de soutien spécialisé en logopédie !

Le Conseil-exécutif est prié d'assumer sans délai sa responsabilité dans la prise en charge logopédique des enfants présentant des troubles du développement du langage et en particulier de prendre les mesures appropriées pour lutter contre la pénurie de logopédistes.

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de formation, d'encadrement des stages et de gestion d'un cabinet ainsi que les conditions d'engagement dans les écoles pour attirer un plus grand nombre de personnes vers la formation de logopédiste et inciter ces dernières à exercer dans le canton de Berne une fois leur diplôme obtenu.

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport mettant en lumière les éléments suivants :

1. les objectifs poursuivis par le Conseil-exécutif s'agissant des mesures de soutien spécialisé en logopédie ;

2. le nombre d'enfants qui, du fait de la pénurie de logopédistes, ne reçoivent pas actuellement dans le canton de Berne les mesures de soutien spécialisé dont ils auraient besoin et l'ampleur de la pénurie effective en nombre d'heures d'enseignement ;
3. l'ampleur des besoins non couverts dans le domaine préscolaire et la manière dont la transition vers l'école pourrait être améliorée, notamment grâce à la détection précoce ;
4. le nombre de logopédistes supplémentaires qui seraient nécessaires ;
5. l'évolution de la pénurie de logopédistes au cours de ces dernières années en particulier depuis la modification de la loi sur l'école obligatoire et le passage au nouveau système ;
6. les raisons à l'origine de la pénurie massive de logopédistes que connaît le canton de Berne et les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la situation ;
7. les modalités passées et actuelles du soutien cantonal aux places de formation en logopédie ;
8. les conditions ayant empêché la formation d'un nombre suffisant de logopédistes ;
9. les mesures que le canton de Berne pourrait prendre pour rendre les filières de formation en logopédie ainsi que l'accès à ces filières plus attractifs ;
10. les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la situation concernant les stages pour les futurs logopédistes mais aussi d'accroître leur attractivité pour les personnes qui les encadrent ;
11. les solutions qui pourraient être mises en œuvre au sein des écoles pour faire face aux absences de logopédistes et le soutien que la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern) pourrait apporter dans ce domaine.

Développement :

À la mi-janvier 2025, des parents d'élèves des communes d'Affoltern im Emmental, de Lützelflüh et de Rüegsau ont reçu un courrier de la part de la direction de l'école de Rüegsau leur indiquant :

- qu'aucune mesure de soutien spécialisé en logopédie ne pouvait être assurée faute de logopédiste disponible ;
- que cette situation perdurait déjà depuis mai 2024 ;
- que, comme le savaient déjà les parents, le canton dans son ensemble connaissait une grave pénurie de logopédistes ;
- que le canton était conscient de la situation et qu'il pouvait désormais délivrer des garanties de prise en charge des frais pour les mesures de soutien spécialisé en logopédie assurées par des logopédistes indépendants ;
- que les discussions menées avec les écoles voisines et les logopédistes de la région avaient montré que les capacités dans ce domaine étaient actuellement épuisées ;
- qu'une cinquantaine d'enfants des communes citées étaient concernés.

Il existe aujourd'hui dans le canton de Berne des classes de langage qui ne sont pas en mesure d'offrir une prise en charge logopédique. C'est ainsi que des enfants sont soumis à une procédure d'évaluation standardisée (PES), qu'un besoin est reconnu en matière de logopédie et que, s'ils ont de la chance (?), ils sont admis dans une classe de langage sans toutefois pouvoir y recevoir la thérapie correspondante.

Se pose donc la question de savoir s'il est légitime que le canton de Berne gère des classes de langage s'il n'est pas en mesure d'y proposer un traitement logopédique.

Il ressort clairement du document de travail élaboré par l'association professionnelle des logopédistes de Suisse alémanique DLV que l'Emmental n'est pas la seule région concernée et ne constitue pas un cas isolé. Ce document de 2021 décrit la pénurie de spécialistes en logopédie en milieu scolaire. Il relève, à l'époque déjà, que celle-ci n'affecte pas seulement les régions périphériques mais aussi les environnements périurbains, où les postes comprennent un nombre élevé d'heures d'enseignement.

La motionnaire a été contactée par des parents de Belp, qui dépeignent une situation tout aussi dramatique que celle de l'Emmental.

La pénurie de personnel qualifié a pour conséquence que les postes de logopédistes ne sont pas pourvus ou pas dans la mesure nécessaire. Parallèlement, le nombre de cabinets indépendants n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de soutien et de détection précoce.

La modification de la loi sur l'école obligatoire a entraîné une refonte du système. La communication autour de ces changements, mauvaise et/ou trop tardive, a généré de l'insécurité chez les spécialistes en logopédie, occasionnant la fermeture de cabinets dans la partie germanophone du canton.

Certains cabinets ont cessé leurs activités car leurs logopédistes s'étaient spécialisés dans la prise en charge d'enfants d'âge scolaire (p. ex. dans le traitement de la dyslexie ou de la dysgraphie). En effet, tous les enfants nécessitant un suivi logopédique devaient être traités en milieu scolaire dès leur entrée à l'école enfantine.

Depuis, cette règle a été assouplie. Sur demande, ces enfants peuvent aussi bénéficier d'une thérapie dispensée par un prestataire extrascolaire, c'est-à-dire par des logopédistes exerçant dans leur propre cabinet.

Dans la partie francophone du canton, la quasi-totalité des cabinets ont fermé leurs portes à la suite de la mise en place du nouveau système. La région fait désormais face à une pénurie massive de spécialistes dans les domaines préscolaire et postscolaire et la couverture des besoins n'est plus assurée.

À ce stade, on est en droit de se demander si la modification de la loi sur l'école obligatoire, qui soulève quelques questions en lien avec la liberté économique, n'a pas contribué à aggraver la pénurie de personnel qualifié et entraîné la fermeture de cabinets de logopédie.

Cette pénurie a pour conséquence que des enfants et des jeunes ne peuvent accéder à une thérapie. Ils sont parfois même déjà refusés avant la procédure d'évaluation ou inscrits sur de longues listes d'attente. La détection précoce/l'évaluation des besoins (tests logopédiques) n'est plus garantie et l'intérêt des enfants est menacé.

Ces deux aspects, l'impossibilité d'être détectés à un stade précoce et d'être pris en charge, peuvent avoir de lourdes répercussions sur le parcours scolaire et le parcours de formation des enfants et des jeunes concernés et conduire à une aggravation des troubles au fil des ans qui nécessiterait un traitement plus important.

De même, les interventions en cours (p. ex. thérapie, conseil, coaching) ne peuvent être réalisées que de manière réduite, dans une mesure qui ne répond pas aux besoins, les spécialistes en logopédie tentant comme ils le peuvent de faire face à l'énorme demande.

Cette situation tendue n'est satisfaisante pour personne, que ce soit pour les enfants et les jeunes, pour leurs parents, pour le corps enseignant ou encore pour les logopédistes eux-mêmes. Elle n'incite en aucun cas les jeunes à s'engager dans cette voie de formation.

Le bachelor en logopédie est proposé à l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik de Zurich (HfH), à la Haute école pédagogique de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (PH FHNW), à la Haute école pédagogique de Lucerne, à la Schweizer Hochschule für Logopädie de Rorschach (SHLR) ainsi qu'à l'Université de Fribourg, de Neuchâtel et de Genève.

La demande en places de stage en milieu scolaire et en milieu clinique existe. Toutefois, la question de la rétribution n'est pas réglée de manière adaptée, tant pour les personnes en formation que pour les entreprises et institutions qui les accueillent. Ni les logopédistes engagés dans les écoles ni celles et ceux qui exercent à titre indépendant ne reçoivent de rétribution pour assurer la formation de stagiaires.

Il est urgent de dresser un état des lieux de la situation dans le domaine de la logopédie de manière à rétablir le plus vite possible des conditions qui permettent de répondre aux besoins des enfants concernés.

Motivation de l'urgence : la pénurie de personnel qualifié qui sévit dans le domaine de la logopédie semble avoir pris des proportions dramatiques. De ce fait, un très grand nombre d'enfants et de jeunes ne bénéficient pas de la thérapie dont ils auraient besoin, ce qui aura de lourdes conséquences sur leur formation scolaire et professionnelle. Il est urgent d'agir !

Destinataire
– Grand Conseil